

 <p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">Séance du 02 avril 2024</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p> <p>Date de publication : 05 avril 2024</p>	<p>DÉLIBÉRATION</p> <p>2024/19</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/19

OBJET : VOIRIE – Demande de subvention au Fonds Vert 2024 – Rénovation de l'éclairage public

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Paul THIBAUD (arrivé à 20h25) ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/19 – VOIRIE – Demande de subvention au Fonds de l'éclairage public

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240402-DCM_2024_19-AR

Fonds Vert 2024 – Rénovation S²LO

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a délibéré lors de sa séance du 23 mars 2023 pour l'adoption du plan de financement prévisionnel du projet de dépenses éligibles à la subvention du Fonds Vert (DCM 2023/14).

Cette demande ayant fait l'objet d'un sursis d'instruction pour l'année 2023 et compte tenu des nouvelles modalités d'application dans l'instruction des dossiers du Fonds Vert 2024, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération, afin d'en modifier le plan de financement.

La modification principale de la délibération porte sur le plan de financement, intégrant notamment le montant attribué par la DSIL 2023 (10,06 %) et le plafond de subvention nouvellement admis pour le Fonds Vert (20 % des dépenses éligibles). Pour mémoire, le montant demandé au Fonds Vert 2023 était de 101 384,40 €. Le reste du dossier reste le même.

Dépenses prévisionnelles - Eclairage public		
	€HT	€TTC
Dépenses éligibles au Fonds Vert	470 750,00 €	564 900,00 €
Dépenses non éligibles au Fonds Vert	543 094,00 €	651 712,80 €
TOTAL	1 013 844,00 €	1 216 612,80 €

Recettes prévisionnelles - Eclairage public		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Etat - DSIL (10,06 % notifié en 2023)	47 357,45 €	10,06%
Etat - Fonds Vert 2024	94 150,00 €	20,00%
Conseil régional d'Ile de France (150 000 € d'attribution totale en partie sur des dépenses éligibles au Fonds Vert)	101 211,25 €	21,50%
Reste à charge	228 031,30 €	48,44%
TOTAL	470 750,00 €	100%

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-9 et suivants et L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023/14 en date du 23 mars 2023 relative à la demande de subvention au titre du Fonds Vert,

CONSIDERANT le programme « Petites Villes de Demain »,

CONSIDÉRANT le projet de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines relatif à la rénovation de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT la nécessité, au regard de l'évolution en 2024 des règles d'instruction des demandes au Fonds Vert 2023, de modifier le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

VU la présentation de cette subvention à la Commission Finances du 13 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **21 voix POUR**
- **6 ABSTENTION(S)** *M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*

DECIDE de solliciter une subvention **de 94 150,00 €** au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires « Fonds Vert 2024 », soit 20 % du montant hors taxes des investissements éligibles représentant 9,3 % environ du montant global du projet,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication